

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

**CHEMIN
RURAL
FAREILLES**

HURIEL

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE D'HURIEL

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune d'HURIEL,

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10, R. 161-25, R. 161-26 et r. 161-27,
- VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Huriel en date du 18 décembre 2018 lançant le déclassement du chemin rural de Fareilles en vue de sa cession à Monsieur COLMAN Sylvain et Madame OGAR Elodie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural situé :
- Chemin de Fareilles situé sur la commune d'Huriel
pour une durée de 15 jours du **mardi 19 février 2019 au mercredi 6 mars 2019 inclus**.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel TELLIER, major de gendarmerie en retraite faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée par le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en Mairie d'Huriel.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie d'Huriel, pendant la durée de l'enquête du **mardi 19 février 2019 au mercredi 6 mars 2019 inclus** :

- Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- A l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie d'Huriel, 6 Place de la Toque 03380 HURIEL.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Huriel, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : www.mairie-huriel.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.huriel@wanadoo.fr ou archer.4@hotmail.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie d'Huriel afin de recevoir en personne les observations orales et écrites, aux heures et dates suivantes :

- Mardi 19 février 2019 de 9 h 00 à 10 h 30,
- Mercredi 6 mars 2019 de 16 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 : Après avoir examiné les observations, le commissaire enquêteur transmettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la Mairie d'Huriel, 6 Place de la Toque 03380 HURIEL, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et sur le site internet www.mairie-huriel.fr

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département, LA MONTAGNE et LA SEMAINE DE L'ALLIER.

Le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché à la mairie d'Huriel, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, et chaque extrémité du chemin rural de Fareilles.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Huriel est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montluçon.

Fait à HURIEL, le 29 janvier 2019

Le Maire
Stéphane ABRANOWITCH



ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

COMMUNE D'HURIEL

**NOTICE
EXPLICATIVE**

Enquête publique

du 19 Février 2019 au 6 Mars 2019

ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Chemin rural de Fareilles

HISTORIQUE :

Par courrier du 13 octobre 2018 (annexe 1), Monsieur COLMAN Sylvain demeurant 12, route du Camping – Fareilles à Hurriel, a demandé à la municipalité d'étudier le déclassement et l'aliénation en sa faveur d'une partie du chemin rural de Fareilles qui se situe entre sa propriété situé de part et d'autre de ce chemin rural.

Les parcelles ZY n° 62 - 63 et 37 appartiennent à Monsieur COLMAN Sylvain et Madame OGAR Elodie (annexe2).

La parcelle ZY n° 36 appartient à Monsieur EBRARD Bruno demeurant 11, rue du Cher – 03100 MONTLUCON (annexe 2).

Les parcelles ZY n° 35 et 21 appartiennent à Madame MARCHAND Dominique demeurant 11, route du Camping – Fareilles – 03380 HURIEL (annexe 2).

La parcelle ZY n° 23 appartient à Monsieur PAQUES Max demeurant 2 bis, route du Camping – Fareilles – 03380 HURIEL (annexe 2).

La parcelle ZY n°3 appartient à Madame BLINET Colette demeurant 11, rue des Acacias – 23600 SOUMANS et à Madame FILLORD Nathalie demeurant 2, rue des Chrysanthèmes – 23600 SOUMANS (annexe 2).

La Commission voirie, après avoir étudié la situation sur place, a proposé de soumettre la question à enquête publique, proposition validée en Conseil Municipal par délibération du 18 décembre 2018 (annexe 3).

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES :

1. Courrier de Monsieur COLMAN Sylvain du 13 octobre 2018
2. Plan cadastral de la zone concernée au 1/2500
3. Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018
4. Plan de situation
5. Plan des chemins avoisinants

ANNEXE 1

Colman Sylvain et OGAR Elodie
12 Route du Camping
Fareilles
03380 HURIEL
06.77.83.09.60
sylvaincolman@hotmail.fr
elodie.ogar@hotmail.fr



Monsieur le Maire
Place de la Toque
03380 HURIEL

A Huriel, le 13 Octobre 2018

Objet : Acquisition du chemin communal

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous réitérons notre demande concernant l'acquisition du chemin communal d'une superficie d'environ 450m², situé entre nos deux parcelles de terrain, comprenant l'ensemble 62-63-64-65 et la parcelle 37 au lieu-dit Fareilles.

En effet, nous voudrions obtenir un seul ensemble de terrain afin de pouvoir l'aménager définitivement, le clôturer et ainsi sécuriser l'accès arrière de notre maison et ses dépendances.

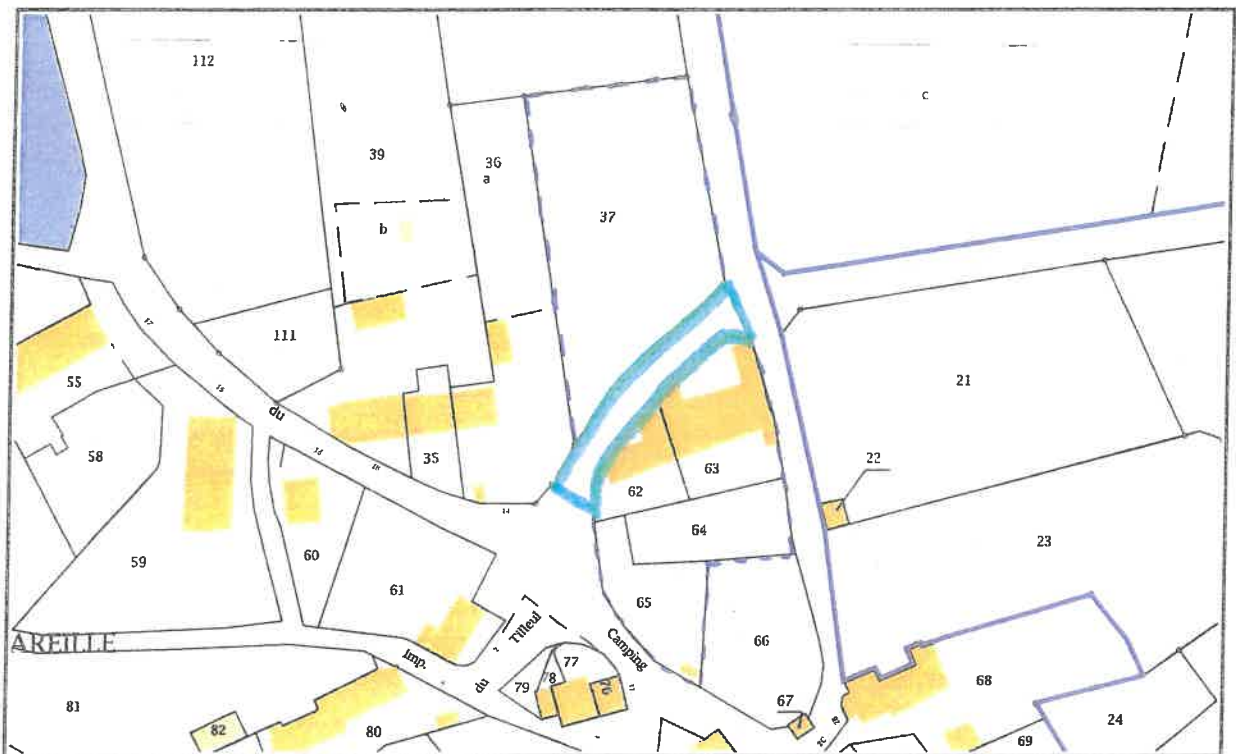
Nous vous indiquons d'ores et déjà notre accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à cette acquisition.

Vous trouverez, ci-joint un extrait de cadastre ainsi que tous les éléments permettant d'identifier ce chemin. Nous restons, bien entendu, à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

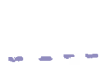
Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Colman Sylvain et OGAR Elodie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a cursive combination of the names Sylvain and Ogara.



Zone à acquérir



Limite de propriété

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

ANNEXE 2

DEPARTEMENT

COMMUNE

HURIEL

MAIRIE

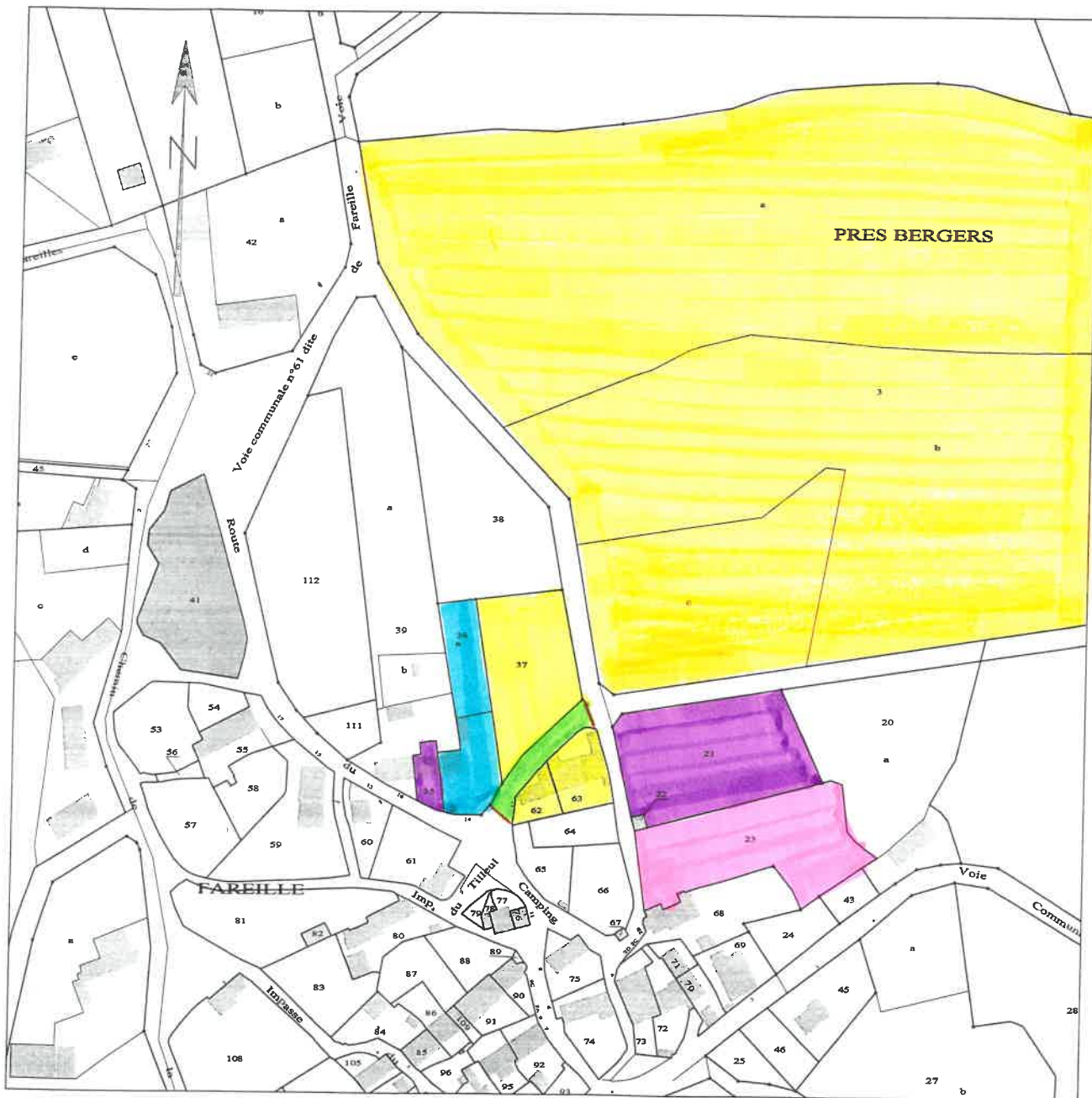
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/2500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



En vert : partie de chemin à aliéner

En jaune : propriété de Monsieur COLMAN Sylvain et Madame OGAR Elodie

En bleu : propriété de Monsieur EBRARD Bruno

En violet : propriété de Madame MARCHAND Dominique

En rose : Propriété de Monsieur PAQUES Max

En orange : propriété de Mesdames BLINET Colette et FILLORD Nathalie

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE D'HURIEL**

Envoyé en préfecture le 31/12/2018

Reçu en préfecture le 31/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 003-210301289-20181218-DEL18121809-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HURIEL**Séance ordinaire du 18 décembre 2018

Le conseil municipal d'HURIEL s'est réuni le dix-huit décembre deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, au nombre de dix-sept, sous la présidence de Monsieur ABRANOWITCH Stéphane, Maire, en suite de la convocation en date du douze décembre.

PRESENTS : ABRANOWITCH Stéphane - BLONDRON Alain - BONEMAISON Frédéric - BOUTET Samantha - COUSIN Loïc - DA SILVA PINTO Thierry - DUMAS Stéphanie - DUMONT Serge - GALLEAZZI Jane - LAURENT Serge - MARCHAND Pauline - PENAUD Jean-Pierre - PIAT Jacques - PICARELLI Valérie - SIMON Delphine - TABOURET Valérie - VÉNUAT Jocelyne.
PROCURATIONS : BARBOSA Joannie - BUCHET Christel - CHABROL Jean-Elie - CHERPRENET Samuel - GODET Véronique.
EXCUSEE : FARDINI Malika

Madame VÉNUAT Jocelyne a été choisie comme secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

* * *

DEL18121809**OBJET : VENTE D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL A FAREILLES**

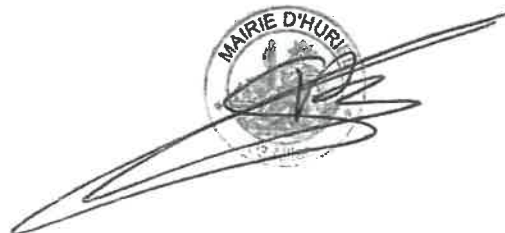
Le maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande d'acquisition émanant de M. COLMAN Sylvain et Mme OGAR Elodie, domiciliés à Fareilles, pour une portion de chemin rural d'une superficie d'environ 450 m2 située entre plusieurs parcelles leur appartenant.

Afin de répondre à cette demande, une enquête publique doit être réalisée afin de procéder à son déclassement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à engager une enquête publique préalable à la vente.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE :
Stéphane ABRANOWITCH



ANNEXE 5

DEPARTEMENT

COMMUNE
HURIEL

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/6000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

